



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 septembre 2012

Délibérations n°2012-29 a, 29 b, 29 c, 29 d, 29 e
Adhésion de 4 écoles à l'UEB en tant que membre associé

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 modifié portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 5, 15 et 16 de son annexe portant statuts de l'établissement public, le premier relatif aux membres associés, les deux autres pour ce qu'ils précisent le mode d'adhésion de nouveaux membres,

Vu les demandes d'adhésion en tant que membre associé de l'UEB formulées par 4 écoles (EESAB, ECAM Rennes, EME, ESC Rennes), demandes précisant notamment les projets de l'UEB motivant chacune.

Pour chacune des écoles (délibérations 29 a, 29 b, 29 c, 29 d), le conseil d'administration, à l'unanimité des membres fondateurs, décide l'adhésion de l'école en qualité de membre associé à dater du 1^{er} octobre 2012,

Délibération 29 a - EESAB

Nombre de membres en exercice : 19

Vote : 18 Refus de participer au vote :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Délibération 29 b – ECAM Rennes

Nombre de membres en exercice : 19

Vote : 18 Refus de participer au vote :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Délibération 29 c – EME

Nombre de membres en exercice : 19

Vote : 18 Refus de participer au vote :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Délibération 29 d – ESC Rennes**Nombre de membres en exercice** : 19

Vote : 18 Refus de participer au vote :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Pour l'ensemble des écoles, le conseil d'administration en formation plénière autorise le président à signer la convention d'association correspondante, avec une cotisation 2012 du quart de celle votée au BP 2012 pour un membre associé, soit 4 086,50 € (délibération n° 29 e).

Délibération 29 e**Nombre de membres en exercice** : 31

Vote : Refus de participer au vote : 0
 Pour : 24
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Délibérations adoptées**Visa du Président**

Transmis au Recteur Chancelier des universités le